

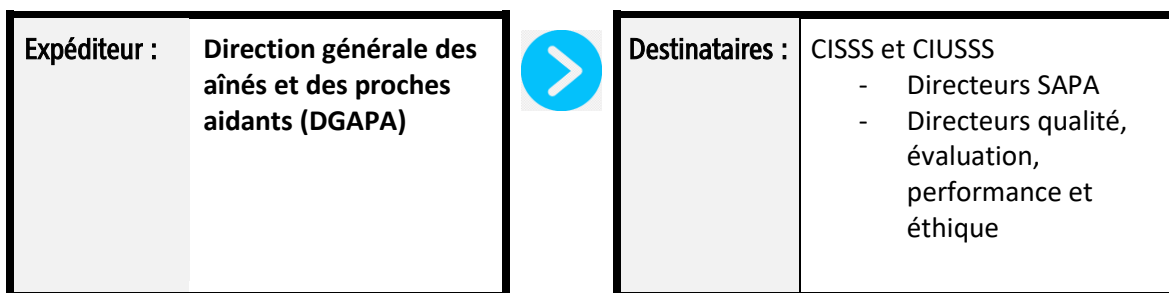
Directive ministérielle **DGAPA-016**

**Catégorie(s) :**

- ✓ Communauté religieuse
- ✓ Milieux de vie
- ✓ Mesures de prévention et de contrôle des infections

**Directives pour les communautés religieuses dans le contexte de la pandémie de COVID-19**

**Remplace la directive émise le 23 mars 2020 (non codifiée)**



Directive	
<b>Objet :</b>	En raison de l'augmentation des cas déclarés à la COVID-19 et de l'annonce par le gouvernement de la mise en place de mesures permettant la prévention ou la gestion de la pandémie à la COVID-19 en fonction d'un système de palier d'alerte distinct pour chaque région sociosanitaire du Québec, nous vous transmettons de nouvelles consignes pour les communautés religieuses qui se situent sur votre territoire.
<b>Mesures à implanter :</b>	Assurer une communication étroite avec les communautés religieuses du territoire du CISSS ou du CIUSSS afin de les accompagner dans leur appropriation et l'application des directives. Selon la réalité de la communauté religieuse, le profil clinique des personnes présentes et les activités tenues, se référer aux directives pour les résidences privées pour aînés (RPA) ou celles pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) <sup>1</sup> . Un accompagnement du CISSS ou du CIUSSS pourrait être nécessaire afin de moduler les directives RPA ou CHSLD à la réalité propre d'une communauté religieuse.  Voici les éléments incontournables qui doivent être mis en place par le CISSS ou le CIUSSS :

<sup>1</sup> Advenant que la communauté religieuse maintienne une installation d'hébergement et de soins de longue durée, tel qu'indiqué dans l'article 96 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, elle pourra se référer à la directive et au tableau de gradations des mesures en CHSLD. Autrement, elle pourra se référer à la directive pour les résidences privées pour aînés et au tableau de gradation des mesures pour ces milieux.

- Mettre en place, avec chacune des communautés religieuses de leur territoire, un mécanisme de communication afin de les soutenir dans leurs démarches et répondre à leurs questions. Pour ce faire, identifier un intervenant de référence pour chaque communauté religieuse. Faire la promotion, auprès des communautés religieuses, des formations sur les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) et sur l'hygiène des mains disponibles sur le site de l'ÉNA à l'adresse suivante : <https://fcp-partenaires.ca/>.
- Soutenir les communautés religieuses pour l'application des mesures PCI en tout temps et lorsqu'il y a des cas suspectés ou confirmés.
  - Faire respecter, par l'ensemble des personnes présentes dans la communauté, les pratiques de base en PCI suivantes :
    - Respecter les mesures de distanciation physique, notamment, le respect d'une distance de deux mètres entre les résidents entre eux, entre le personnel et les résidents et entre les membres du personnel, lorsque possible.
    - Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser une solution hydroalcoolique à 60 % ou plus.
    - Si utilisation d'un mouchoir en papier, le jeter dès que possible et se laver les mains par la suite.
    - Éviter le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main ou les accolades.
- Le cas échéant, fournir l'équipement de protection individuelle (EPI) pour les communautés religieuses en fonction de leurs besoins, et ce, peu importe s'il y a la présence, ou non, de cas suspectés ou confirmés de COVID-19. La communauté religieuse peut aussi se procurer par elle-même les EPI nécessaires et se faire rembourser les frais auprès du CISSS ou du CIUSSS.
- Demander aux membres des communautés religieuses et aux travailleurs de réaliser une autoévaluation personnelle des symptômes à l'aide du questionnaire disponible sur le site de l'INSPQ à l'adresse suivante : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3042-questionnaire-symptomes-covid19>. Si présence de symptômes, demander à la personne d'appeler à Info-COVID au 1 877 644-4545 et de suivre les consignes d'isolement.
- Encourager, les communautés religieuses à porter une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées « high touch » dans les chambres et les aires communes afin de les nettoyer et les désinfecter plusieurs fois par jour. Pour ce faire, une personne devrait être désignée pour cette tâche.
- Tester les résidents et le personnel lorsque cela est requis et en fonction des directives émises par les directions régionales de santé publique.
- Encourager et soutenir, au besoin, les communautés religieuses à mettre en place un registre des visiteurs, des bénévoles et du personnel présent de façon ponctuelle dans l'établissement afin que ceux-ci puissent rapidement être contactés par une autorité de santé publique en cas d'éclosion et d'isolement préventif si cela était requis. Le registre doit recueillir le minimum de renseignements personnels nécessaires pour faciliter les enquêtes épidémiologiques des autorités de santé publique (nom, numéro de téléphone ou adresse courriel, date et heure de présence, endroit visité).
- La tenue d'un registre des visiteurs est obligatoire dans les lieux qui se trouvent dans le palier rouge ou en éclosion.

Émission : 23-03-2020

Mise à jour : 11-01-2021

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Activités de culte :</u><ul style="list-style-type: none"><li>○ Sensibiliser les communautés religieuses que le nombre maximal de personnes qui peuvent assister à un service, ou à d'autres cérémonies religieuses comme les mariages ou les funérailles doit être respecté les consignes en vigueur.</li><li>○ Sensibiliser les communautés religieuses que la tenue de rassemblements autres que les services et cérémonies religieuses (exemple : événements sociaux, fêtes, réceptions) doit suivre les consignes pour ce type de rassemblements. Les consignes concernant la tenue de ce type de rassemblements sont variables en fonction des différents paliers d'alerte et ce type d'événement est interdit en palier d'alerte rouge. Se référer aux différentes mesures en vigueur sur le site : <a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/</a></li></ul></li></ul>
--	---

#### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	Direction générale des aînés et des proches aidants
Documents annexés :	Aucun

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**

La sous-ministre adjointe,  
Natalie Rosebush

**Lu et approuvé par**

La sous-ministre,  
Dominique Savoie